



MAIRIE

41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE
=====

A 2026 / 86

ARRETE MUNICIPAL

**Interdiction de circulation et de stationnement
Promenade de la Loire - voie communale n°2**
Brocante des bords de Loire organisée par
l'association « La Renaissance » le 28 juin 2026

LE MAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'Association « La Renaissance » en date du 28 mai 2026 par
Mme Vanessa LENOIR, Présidente ;

Considérant que la manifestation aura lieu le 28 juin 2026 de 4h30 à 22h00 et
qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de
sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'organisation de la Brocante des Bords de Loire, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le 28 juin 2026 de 4h30 à 22h00 sur la Promenade de la Loire depuis l'intersection de la Rue de la Plage jusqu'au parking de l'ancien port afin de préserver l'accès aux usagers de la brocante.

Article 2

Pendant cette période, afin que les véhicules (**hauteur inférieure à 2m**) stationnés sur le parking de l'ancien port puissent faire demi-tour pour rejoindre la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 751), la partie de la Promenade de la Loire située entre le parking de l'ancien port et l'intersection entre cette dernière et la RD 751 sera à double sens et limitée à 20 km/h.

Le stationnement sera, de fait, strictement interdit de part et d'autre de la Promenade de la Loire afin de permettre le croisement des véhicules.

Article 3

Ces interdictions seront matérialisées **en amont et au niveau** de la manifestation, par une signalisation verticale conforme aux prescriptions en vigueur, afin qu'aucun véhicule ne se retrouve dans l'impossibilité de faire demi-tour.

La fourniture, la pose, la maintenance et le retrait de la signalisation seront à la charge et assurés par les soins du demandeur – Représenté par Madame LENOIR Vanessa, Présidente de l'association « La Renaissance ».

Article 4

Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de l'emprise concernée par les réglementations précédentes ainsi que dans la commune de Chaumont-sur-Loire.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6

M Le Maire de la Commune de Chaumont-sur-Loire et le Commandant de la Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEUZAIN-SUR-LOIRE.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- SAMU
- Demandeur.

Article 8 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Publié et notifié le 29/05/26

Le conseiller délégué en charge de la voirie,
D. LIMOUSIN

